

**A.S.A DES CANAUX  
DE VILLARD ST PANCRACE  
9 R JEAN BAYLE  
05 100 VILLARD ST PANCRACE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU : 18 octobre 2024**

Le Syndicat de l'ASA s'est réuni en mairie de VILLARD ST PANCRACE sous la présidence de Mr FINE Jacques.

**ETAIENT PRESENTS :**

8 / 12

**CHALANCHE, Michel - ~~BLAIS, Marina~~ - ENSELME, René - FINE, Alain - FINE, Frédéric  
~~FINE, Guy~~ - FINE, Jacques GAILLARD, Georges - ~~MICHELON, Christophe~~ -  
PIERRE-BEZ, Daniel - THOMET, Yves - ~~TURIN, Patrick~~**

**Délibération N° 9 / 2024**

Le Syndicat de l'A.S.A prend acte de l'assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de GAP à la requête des consorts PUZO / OLIVIE en vue du désenclavement des parcelles A 1264 et A 1265 lieu dit « l'écouloir » à Villard-Saint-Pancrace.

Le Syndicat réfute les affirmations des requérants qui prétendent que:  
(Solution N°2 en vert sur le plan: le chemin rural propriété de la commune de Villar-Saint-Pancrace; le canal géré par l'ASA des canaux de Villar-Saint-Pancrace).

Le canal de l'Écouloir est régi par les Statuts de notre association ainsi que le chemin du même nom qui constitue la servitude de passage et d'entretien prévu par l'article 19 rubrique canal secondaire ou fillioles.

Cadastrés «canal et chemin» comme plusieurs canaux sur la commune ils n'en sont par pour autant propriété de cette dernière.

L'emprise du canal et sa servitude de passage et d'entretien de quatre vingt centimètres de chaque coté est propriété des parcelles limitrophes.

Pour les raisons ci-dessus, le Syndicat estime que l'ASA a été assignée à tort. Elle n'a rien à défendre dans le cadre de l'assignation qui concerne les propriétaires des fonds adjacents au canal.

(ci joint copie de l'article 19 des Statuts de l'ASA)

Le Syndicat

8 votes Pour



Pour extrait conforme  
le Président de l'ASA  
Mr FINE Jacques



